

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars, le Conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire DELANDE-CATTIAUX, Maire.

**Présents :** Mmes DELANDE-CATTIAUX, BIRET, BARGUES, MONBERTRAND, VAN GASSE

MM. BEGUEY, BUCHET, DALES, DOS SANTOS, LENIERE, VAN GASSE.

Mme LYS AUILLANS ayant donné procuration à Mme BARGUES

Absents : MM. CHAPUIS et CLARET

Madame MONBERTRAND Ginette a été désignée secrétaire de séance

Le Maire informe le Conseil que suite à une erreur de saisie une question a été oubliée à l'ordre du jour sur la convocation, elle demande son accord au Conseil pour rajouter à l'ordre du jour la proposition de modification du mini site web de la commune en site classique. Le Conseil unanime valide l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Elle précise également, que les comptes administratifs et de gestion 2021 des budgets de l'eau et de l'assainissement seront présentés ce soir mais seront votés lors d'une séance ultérieure car ceux-ci n'ont pas été publiés sur le site dématérialisé des finances publiques.

**I : Service des eaux : Présentation des Comptes administratif et de gestion 2021 et affectation des résultats de l'exercice 2021,**

Vote du budget primitif 2022,

Adoption du budget du service de l'eau potable pour l'année 2022, ledit budget s'équilibrant :

En recettes à la somme de : 224 750.00 Euros

En dépenses à la somme de : 224 750.00 Euros

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	38 333.00
014	Atténuations de produits	10 100.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	4 537.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	4 380.00
023	Virement à la section d'investissement	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>86 450.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	85 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>86 450.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 400.00
23	Immobilisations en cours	96 079.09
16	Emprunts et dettes assimilées	24 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 370.91
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>138 300.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 123.29
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 907.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 769.71
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>138 300.00</b>

**Budget adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **II : Service assainissement : Présentation des Comptes administratif et de gestion 2021 et affectation des résultats de l'exercice 2021,**

Adoption du budget de la Commune de Gagnac sur Cere pour l'année 2022, ledit budget s'équilibrant :

En recettes à la somme de : 342 550.00 Euros

En dépenses à la somme de : 342 550.00 Euros

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 616.78
014	Atténuations de produits	5 500.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	12 927.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	4 400.00
023	Virement à la section d'investissement	55 456.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 000.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	82 416.78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 583.22
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 000.00</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	131 730.00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 820.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>196 550.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	98 877.18
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	55 456.22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 416.60
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>196 550.00</b>

**Le budget est adopté à l'unanimité.**

**Le Conseil est informé de la publication d'un marché sous forme de procédure adaptée pour l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur de Tourte vers Laval de Cère,**

**III : Proposition de l'évolution du mini-site internet de la commune vers un site classique.**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Gagnac est dotée d'un mini-site web, celui-ci a été installé par le Centre Départemental de Gestion du Lot moyennant un coût à l'installation et une maintenance annuelle de 228 euros. L'utilisateur communal peut intégrer sur les actualités certaines informations restreintes mais toute modification concernant les pages internes du site, l'ajout de photos est une prestation facturée. La possibilité d'intervention est donc restreinte.**

**Il est possible de créer un site internet complet et illimité qui permettrait à l'utilisateur d'agir plus librement et sans frais. Le coût annuel est de 745 euros avec un engagement sur 4 ans. Cette option permet de lisser l'investissement initial et de réinstaller le site. Les frais de mise en service sont inclus dans le coût annuel.**

**Après discussion, le Conseil valide la création d'un site internet complet et autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion du Lot par 11 voix pour, une contre.**

#### **IV : Indexation du loyer du local commercial pour 2022**

Le Maire rappelle au Conseil les clauses du contrat de bail de location signé avec Madame Simonet Isabelle concernant la partie commerciale du local.

Il est proposé au Conseil d'appliquer l'indexation sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Le loyer applicable dès le 1er mars 2022 sera de : 673.77 euros annuels. Le Conseil valide cette proposition.

#### **V : Approbation du rapport d'adressage établi par « la Poste » en vue de la géolocalisation,**

Le Maire souligne qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des : 29 janvier 2019, 28 mars 2019, 21 juillet 2020, et 1<sup>er</sup> octobre 2020, ayant donné une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, le Conseil municipal approuve le projet d'adressage établi par la Poste qui va procéder à la validation des adresses dans le guichet adresse comprenant 639 points adresse sur la commune de Gagnac-sur-Cère et 67 dossiers créés dans le guichet adresse et autorise le Maire à signer l'attestation de réalisation du projet d'adressage.

#### **VI : Réduction des factures d'eau et d'assainissement lors de fuites avérées.**

Le Maire informe le Conseil municipal d'un problème récurrent qui se pose lors des relevés d'index des compteurs d'eau. Tous les ans quelques abonnés s'aperçoivent que leur consommation a augmenté de façon importante et viennent à la mairie demander une remise sur leur facture.

Jusqu'à ce jour, une remise leur était accordée lorsque la fuite avérée était réparée par un plombier. Il leur était facturé la moitié de la surconsommation plus la consommation annuelle de l'année N-1. Un autre problème s'ajoutait, devait-on facturer ou non la consommation avec le service de l'assainissement ? Tout dépendait de la fuite, soit elle était liée à la canalisation et ne passait pas dans le réseau d'assainissement, soit c'était un

chauffe eau défectueux ou une chasse d'eau qui perdait et dans ce cas cela partait dans le réseau des eaux usées.

Toutes ces situations étaient résolues au cas par cas et étaient parfois conflictuelles. Cela représente pour la collectivité un coût non négligeable car l'eau est pompée, traitée et acheminée dans les réseaux jusque chez l'abonné et concernant l'assainissement une facture est établie par le syndicat d'assainissement de Biars à la commune.

Une délibération doit fixer une règle identique pour tous et en toute légalité. Il existe une loi dite « Warsmann » celle-ci prévoit un plafonnement de la consommation d'eau au double de la moyenne habituelle des trois dernières années en cas de fuite sur la canalisation d'eau potable après compteur. Ce texte s'applique "aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation à l'exclusion des équipements sanitaires ou de chauffage".

Un élu ou un agent municipal sera mandaté pour constater que les travaux concernés et réalisés par un artisan correspondent bien à la réparation d'une fuite sur la conduite entre le compteur d'eau et la maison d'habitation ou le bâtiment desservi.

Il est donc clair qu'un écoulement sur un lave-linge, un chauffe-eau, un adoucisseur, une douche ou une chasse-d'eau ne permettra pas l'application d'un écrêtement et la facture d'assainissement sera établie également.

Après discussion, le Conseil valide cette décision à l'unanimité.

## VII : Création d'un marché de pays,

Une réunion d'échange entre le Maire, des membres du Conseil municipal et du Comité d'animation a eu lieu le 18 février dernier afin de prendre connaissance des diverses activités et animations envisagées sur notre commune. L'organisation d'un marché de pays a été retenue, celui-ci pourrait avoir lieu deux jeudis par mois entre 18 et 20 heures, divers producteurs devaient être contactés. Les membres du Comité d'animation valident l'idée de marché mais ne peuvent pas participer à des activités en semaine du fait de leurs vies professionnelles. A l'issue de cette réunion une charte et un règlement ont été élaborés, ces documents ont été soumis au Conseil. Toutefois à ce jour, le manque de producteurs candidats à cette

action ne permet pas d'envisager la mise en place d'un marché dans l'immédiat.

Compte tenu de ce résultat, certains élus suggèrent un marché gourmand ; celui-ci pourrait être organisé le même jour que la soirée « ciné belle étoile ».

### VIII : Questions diverses.

Le Maire demande que soit fixée une date afin de procéder au ramassage des encombrants si des administrés se manifestent, la date du jeudi 7 avril est arrêtée. Une inscription préalable à la mairie sera nécessaire.

Il est fait état d'un terrain situé en bord de Cère classé en zone non constructible du PLU et qui serait en vente, une proposition sera faite au Conseil lors de la prochaine séance.

Divers devis concernant des possibilités de travaux à intervenir seront présentés pour inscription dans le budget primitif 2022 (remplacement des éclairages publics actuels énergivores par des systèmes à LED, installation d'un paratonnerre sur le clocher et de gouttières sur les toitures, travaux de mise en sécurité d'un immeuble menaçant ruine selon les conclusions des experts, aménagement du Port, recharge pour véhicules électriques, travaux dans le bureau d'accueil au public.)

Clôture de la séance à 22h30.



*Le Maire,*  
Claire DELANDE

